

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SANTÉ ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTÉ PUBLIQUE
ET AUX AFFAIRES SOCIALES

du 20/1/71

DECRET N° 71/8 /MSPAS

portant nomination du Docteur FILA Antoine
en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale
de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale
Jean-Joseph LOUKABOU à Pointe-Noire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS:

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo,
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires

D.G.T. de la République Populaire du Congo,

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo et les textes subséquents,
Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 Février 1964 portant loi organique sur les conditions
de nomination aux emplois civils et militaires,

D.F. Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376
du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la Catégorie A Hiérarchie I
du Service de Santé de la République Populaire du Congo,

C.F. Vu le décret n° 70/45 du 21 Février 1970 portant intégration du Docteur FILA Antoine,
Sur proposition du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,
Le Conseil d'Etat entendu ;

Vu le décret n° 64-4 du 7-I-1964 fixant les indemnités de représentation
accordées aux titulaires des postes de Direction et de commandement;

D E C R E T

Article 1er. Le Docteur FILA Antoine, Médecin congolais de 4° échelon stagiaire est
nommé Directeur de l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale
Jean-Joseph LOUKABOU de Pointe-Noire en remplacement du Docteur KOUFANA Pierre.

Article 2. L'intéressé assurera cumulativement les fonctions d'Assistant de chirurgie
à l'Hôpital Adolphe SICE de Pointe-Noire.

Article 3. Le Docteur FILA bénéficiera des avantages prévus par l'article 6 du décret
n° 64-4 du 7 Janvier 1964.

Article 4. Le présent décret qui annule le décret n° 70-36 du 10 Février 1970, prendra
effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié
au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 JANVIER 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail

Commandant Marin NGOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget

Charles N'GOUOTO

Boniface MATINGOU